

Flash info

Signature des accords d'entreprise par la CGT

La CGT a signé les accords d'entreprise suivants :

- organisation du temps de travail ;
- télétravail ;
- qualité de vie au travail ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

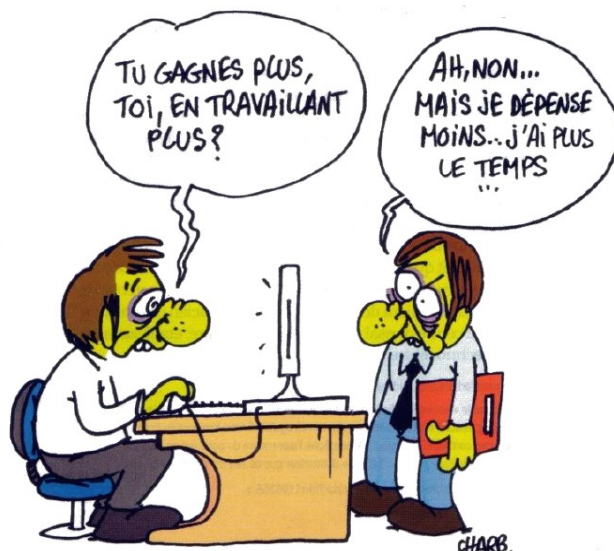
Sans être révolutionnaires, ces accords ont le mérite d'exister.

Ils reprennent les avantages déjà existants, en ajoutant quelques dispositions supplémentaires.

Comme nous l'avons déjà indiqué dans une précédente communication, le gros changement pour les salariés sera le paiement des heures supplémentaires au mois, et non plus à l'année comme cela était le cas.

La CGT est contre les heures supplémentaires car ce sont des emplois créés en moins, mais les salariés sont demandeurs, et parfois ils n'ont pas le choix.

Proservia est l'une des rares SSII à payer les heures supplémentaires mensuellement ; il reste à la direction de changer d'avis sur le sujet des augmentations générales pour rendre l'entreprise réellement attractive.



Ces accords seront bientôt mis en ligne sur l'intranet Proservia, nous vous invitons à les consulter.

Outre d'apporter des aménagements horaires pour les femmes enceintes, ils vont aussi permettre aux salariés de faire du télétravail lorsque leur métier le permet.

Est-ce que la direction va jouer franc jeu sur l'application de ces accords ?

Au vu du passif chez Proservia, la question mérite d'être posée.

Sans la signature de la CGT, ces accords ne pouvaient pas être mis en place. Nous avons décidé de laisser à la direction le bénéfice du doute, car ces accords ont une durée de vie de deux ans, et seront renégociés à échéance.

« Ceux qui luttent ne sont pas sûr de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu. » (B. Brecht)

Nous avons besoin de vous, rejoignez la CGT !

Contactez-nous : cgt-proservia@proservia.fr, un élu prendra contact avec vous.

Notre site internet : <http://proservia.reference-syndicale.fr>